

«PLF 2014 - Les sénateur UDI-UC proposent un CIC-PI : crédit d'impôt compétitivité professions indépendantes : " Une mesure de justice et de soutien économique aux forces vives de notre économie "»

22/11/2013

PLF 2014 - Les sénateur UDI-UC proposent un CIC-PI : crédit d'impôt compétitivité professions indépendantes : " Une mesure de justice et de soutien économique aux forces vives de notre économie "

A l'occasion de l'examen du Projet de Loi de Finances au Sénat, les sénateurs UDI-UC ont proposé par voie d'amendement un Crédit d'impôt compétitivité –CICE simplifié et étendu à toutes les entreprises y compris aux artisans et travailleurs indépendants gagnant jusqu'à 2 500 euros par mois : le CIC-PI.

Jean Arthuis, sénateur de la Mayenne, Vice-Président de l'UDI, intervenant pour le groupe UDI-UC est revenu sur le CICE : « **Il s'agit d'un premier pas qui aura eu le mérite de faire tomber deux tabous de gauche** : d'une part, les charges sociales pèsent trop lourdement sur le coût du travail, elles doivent donc être allégées et, d'autre part, l'augmentation de la TVA n'est pas une voie interdite. »

Toutefois, pour Jean Arthuis, comme pour l'ensemble des sénateurs centristes, **il subsiste une difficulté pour les entreprises individuelles, commerçants, artisans, agriculteurs, professions libérales** « Ces professionnels vont devoir appliquer des taux de TVA supérieurs sans bénéficier corrélativement d'un allègement des charges sociales dont ils sont redevables. Nous allons donc tenter de **corriger cette injustice** par un amendement tendant à instituer un crédit d'impôt spécifique en faveur de ces entreprises n'ayant pas ou marginalement recours à des salariés. En attendant la mesure simple lisible de la TVA sociale, les sénateurs UDI-UC vous proposent donc **un crédit d'impôt compétitivité professions indépendantes (CIC-PI)**. »

Ce CIC-PI concerne toutes les entreprises individuelles (artisan, commerçant, agriculteur, profession libérale), il serait calculé sur le revenu du professionnel à raison d'un plafond mensuel de 2500€. Ce dispositif permet de rétablir l'équité entre les entreprises individuelles et les sociétés qui emploient des salariés.

Pour les sénateurs UDI-UC, « *Le CIC-PI est une mesure de justice et de soutien économique aux forces vives de notre économie.* »